Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20251103-2025-11-03-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2025
Publication : 06/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 03 novembre 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **16**
Qui ont pris part à la délibération : **24**
Dont pouvoirs : **8**
Date de la convocation : **27/10/2025**
Date de publicité : **27/10/2025**

Délibération N°MA-DEL-2025-11-03/01 Dont acte des décisions du Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaetane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, Mme Gabrielle GAY

Ayant donné pouvoir :
Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL à Mme CATALANO-LLORDES, Mme Josiane GARAVELLI à Mme TROUSSE, M. Paul MILOT à M. BOREL, M. Christophe PASCAL à M. REYNIER, M. Sylvain DILEON à M. TROUSSE, Mme Ludivine BARBIERI à Mme DUEZ, Mme Estelle BOUILLER à Mme SARNETTE, M. Alban RASSAU à M. PELLOUX

Absents sans pouvoir :
Mme Charlotte PEPIN, Mme Manon ANDREY, M. Marc FERRIER

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-2020-037 en date du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la délibération MA-DEL-2020-065 du 25 août 2020 portant sur la rectification de la délibération précitée afférente aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis les précédentes séances qui s'établit comme suit :

- **Décision N° MA-DEC-2025-59** du 04 septembre 2025 portant demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 pour l'opération de désimperméabilisation de la cour de l'école Marius André, suivant le plan de financement détaillé ci-après :

Coût total de l'opération HT
322 007,37 € HT

Financement de l'opération HT	
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	176 000 €
Conseil Régional PACA	25 000 €
Conseil Départemental de Vaucluse	40 000 €
TOTAL	**241 000 €**

Autofinancement de la Commune hors TVA	81 007,37 €

- **Décision N° MA-DEC-2025-60** du 05 septembre 2025 portant demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 pour le projet de requalification de la Place de la Fête. Montant sollicité : 12 020 €, montant global de l'opération : 409 163,26 € HT (plan de financement détaillé ci-dessous).

- **Décision N° MA-DEC-2025-61** du 05 septembre 2025 portant convention d'occupation du domaine public conclue avec LA CAVE A AIME dans le cadre de l'organisation d'une soirée « Cochon à la broche » le 26 septembre 2025 sur l'Espace Clément Donnat à CHEVAL-BLANC.

- **Décision N° MA-DEC-2025-62** du 22 septembre 2025 portant attribution du marché M2025-011 pour la maintenance préventive et curative des installations de climatisation de la commune à l'entreprise FROID THERMIQUE – 144 impasse de la Baronnette - 13400 Aubagne, pour un montant annuel de 4 880 € H.T, soit 5 8560 € TTC.

- **Décision N° MA-DEC-2025-63** du 23 septembre 2025 portant demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la mesure renaturation du Fonds Vert pour le projet de requalification de la Place de la Fête, suivant le plan de financement détaillé ci-après :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	Fonds Verts	120 400 €	29 %
Région	Nos Communes d'abord 2023	100 000 €	24 %
Département	Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025	12 020 €	3 %
EPCI	Fonds de concours	20 000 €	5 %
Auto-financement			
Fonds propres		162 728,03 €	39 %
Total HT		409 163,26 €	100 %

- **Décision N° MA-DEC-2025-64** du 29 septembre 2025 portant acquisition d'un caisson aspirateur de feuilles pour le service voirie auprès de la société MP Environnement, pour un montant total de 30 247,34 € HT, soit 36 296,81 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, prend acte des décisions prises par le Maire depuis la précédente séance.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

Christian MOUNIER

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20251103-2025-11-03-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2025
Publication : 06/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

CHEVAL-BLANC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 03 novembre 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **16**
Qui ont pris part à la délibération : **24**
Dont pouvoirs : **8**
Date de la convocation : **27/10/2025**
Date de publicité : **27/10/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaetane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, Mme Gabrielle GAY

Ayant donné pouvoir :
Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL à Mme CATALANO-LLORDES, Mme Josiane GARAVELLI à Mme TROUSSE, M. Paul MILOT à M. BOREL, M. Christophe PASCAL à M. REYNIER, M. Sylvain DILEON à M. TROUSSE, Mme Ludivine BARBIERI à Mme DUEZ, Mme Estelle BOUILLER à Mme SARNETTE, M. Alban RASSAU à M. PELLOUX

Absents sans pouvoir :
Mme Charlotte PEPIN, Mme Manon ANDREY, M. Marc FERRIER

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : Monsieur Félix BOREL

Délibération N°MA-DEL-2025-11-03/02
Approbation d'un accord transactionnel avec la société SAS MAURIN

Le rapporteur expose :

Vu les dégradations constatées en date du 18 août 2025 sur le garde-corps de protection du pont du Regalon, sis chemin de la Tuillère à CHEVAL-BLANC,

Vu les investigations entreprises par le garde champêtre permettant d'identifier le véhicule ayant été utilisé pour commettre les faits,

Vu le procès-verbal de constatations n°220/2025 dressé par la police rurale de CHEVAL-BLANC établissant la responsabilité de l'entreprise SAS MAURIN à AVIGNON,

Considérant le devis établi pour la remise en état des dégâts causés,

Considérant l'intérêt pour chacun de conclure à l'amiable un protocole en vue de la prise en charge des frais de remise en état du sinistre sus énoncé,

Vu le projet de protocole transactionnel établi à cet effet,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- **DE SIGNER** le protocole transactionnel joint à la présente délibération avec la société SAS MAURIN, aux fins de réparation du sinistre sus énoncé,
- **DE FIXER** le montant de la réparation du préjudice à la somme de 1 380 € TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20251103-2025-11-03-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2025
Publication : 06/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

(Art. 2044 et suivants du Code Civil et Art. L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Entre les soussignés

Commune de CHEVAL-BLANC, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération n°MA-DEL-2025_11_03_XX en date du 03/11/2025,

Agissant ès qualité

Dont le siège est sis Hôtel de Ville

84460 CHEVAL-BLANC

ET

La société SAS MAURIN

Clos du Souspirous

5 Impasse Josette et Louis Maurin

84000 AVIGNON

Rappel des faits :

Le 18 août 2025, le garde champêtre constate des dégradations, en l'espèce, la destruction du garde-corps de protection du pont du Regalon, sis chemin de la Tuillère à CHEVAL-BLANC.

Le même jour, M. LEMAIRE Laurent, responsable d'exploitation, prend attache téléphoniquement avec le service de police rurale afin de déclarer le sinistre ainsi que la responsabilité d'un employé de son entreprise.

La remise en état comprenant la confection d'un garde-corps identique à l'existant et sa pose a été chiffrée auprès de l'entreprise LA FORGE DU RIGAOU à CHEVAL-BLANC. Le préjudice total s'élève à 1380 € TTC.

La Commune de CHEVAL-BLANC se réserve le droit de saisir le Tribunal Judiciaire d'AVIGNON ou toute autre instance compétente pour demander la réparation de son préjudice.

Hôtel de Ville 84460 Cheval-Blanc
Tél. 04 90 71 01 17 Fax 04 90 71 92 48
Site : www.ville-chevalblanc.fr
e mail : mairie@ville-chevalblanc.fr

Bureaux ouverts
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi, et de 8h30 à 12h le samedi

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Accord

MOUNIER Christian, Maire de CHEVAL-BLANC s'engage, dans un délai de 45 jours après la signature de ce protocole, à ne pas engager de poursuite ou à se désister de l'instance en cours.

La société SAS MAURIN, s'engage, après la signature de ce protocole, à verser la somme de 1 380 € TTC (*mille trois cent quatre-vingt euros*) à la commune de CHEVAL-BLANC, à titre d'indemnité transactionnelle, définitive et forfaitaire.

Le versement correspondant au montant de la réparation du préjudice, suivant la facture ou l'état de frais annexé au présent accord, sera réglé sur le compte de la commune de CHEVAL-BLANC selon les modalités fixées sur le titre exécutoire émis.

Article 2 – Clôture du litige

Les parties reconnaissent qu'elles se considèrent dédommagées pour les faits rappelés ci-dessus.

Les parties reconnaissant que les règlements et concessions précités sont effectuées à titre transactionnel, forfaitaire et définitif, conformément aux dispositions des articles 2044 à 2052 du Code Civil.

Article 3 – Exclusion de l'imprévisibilité

Les parties renoncent expressément au bénéfice des dispositions de l'article 1195 du Code Civil permettant de modifier le contrat en cas d'évènements imprévisibles.

Article 4 – Confidentialité

Les parties choisissent de donner à cet accord un caractère confidentiel. Elles s'interdisent donc de divulguer son existence ou son contenu, excepté sur demande expresse de l'autorité judiciaire ou administrative, ou pour éteindre la procédure judiciaire en cours concernant les faits faisant l'objet du présent accord.

Si l'une des parties ne tenait pas son engagement, elle devrait réparer les conséquences financières nées de la violation et s'exposerait à verser des dommages-intérêts à l'autre partie.

Article 5 – Clause de Médiation préalable

Conformément à l'article 1530 du Code de procédure civile, les parties décident expressément que toutes difficultés auxquelles le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résolution, ses conséquences et ses suites, pourra faire l'objet d'une procédure de médiation préalable, dans les conditions ci-après définies.

Les parties examineront en décidant ainsi, préalablement à toutes actions contentieuses, la possibilité de soumettre leur litige à un Médiateur Professionnel, membre de la C.P.M.N (Chambre Professionnelle de la Médiation) dont le siège social est situé à BORDEAUX (33000) 16 Cours Xavier Arnozan, www.cpmn.fr, en raison de ses garanties professionnelles d'indépendance, de neutralité et d'impartialité.

Un des Médiateurs professionnels membre de la C.P.M.N. à jour de ses cotisations pourra être saisi, par tous moyens, par la partie la plus diligente. La Médiation impliquant un processus structuré, les parties seront convoquées à un entretien individuel préalable avec le Médiateur, lesquels devront avoir lieu au plus tard dans les 30 jours suivant sa nomination.

Les parties conviennent de se réunir par suite dans les 30 jours à compter de la date de réalisation du dernier des entretiens individuels. Les frais, débours, honoraires et coûts de Médiation seront répartis par moitié chacune entre les parties.

Au terme de la procédure de médiation, si l'une des parties entendait néanmoins ester en justice, la présente clause serait réputée honorée

Article 6 – Recours

Tout litige relatif à ce protocole relèvera du tribunal territorialement compétent qui statuera selon les dispositions du droit français.

Fait à CHEVAL-BLANC, le

Le Maire de CHEVAL-BLANC, **La société SAS MAURIN,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20251103-DE2025-11-03-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2025
Publication : 06/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 03 novembre 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **16**
Qui ont pris part à la délibération : **24**
Dont pouvoirs : **8**
Date de la convocation : **27/10/2025**
Date de publicité : **27/10/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaetane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, Mme Gabrielle GAY

Ayant donné pouvoir :
Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL à Mme CATALANO-LLORDES, Mme Josiane GARAVELLI à Mme TROUSSE, M. Paul MILOT à M. BOREL, M. Christophe PASCAL à M. REYNIER, M. Sylvain DILEON à M. TROUSSE, Mme Ludivine BARBIERI à Mme DUEZ, Mme Estelle BOUILLER à Mme SARNETTE, M. Alban RASSAU à M. PELLOUX

Absents sans pouvoir :
Mme Charlotte PEPIN, Mme Manon ANDREY, M. Marc FERRIER

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : Mme Gaetane CATALANO-LLORDES

Délibération N°MA-DEL-2025-11-03/03
Protection sociale complémentaire – Risque Prévoyance – Adhésion au contrat-groupe RELYENS du CDG84

Le rapporteur expose :

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que le Centre de gestion (CDG) 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il est précisé qu'à la suite d'une procédure de marché, le groupement RELYENS s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque PREVOYANCE. Cette convention avait fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du CDG 84 le 06 décembre 2024.

Par délibération n° MA-DEL-2024-12-16/10 en date du 16 décembre 2024, le Conseil municipal de Cheval-Blanc avait approuvé l'adhésion à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « prévoyance » à compter de la transcription du décret rendant obligatoire la participation communale au titre de la prévoyance.

Dans l'intervalle, par délibération n° MA-DEL-2024-12-16/09 en date du 16 décembre 2024, le Conseil municipal avait approuvé la participation financière de la Commune à hauteur de 7 € brut mensuel, par agent, pour le risque « prévoyance » à compter du 1er janvier 2025, au bénéfice des agents ayant souscrit un contrat labellisé.

Il revient donc à présent au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance et au contrat-groupe proposé par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret mentionné ci-après, à compter du 01er janvier 2026.

Cette adhésion permettra aux agents de bénéficier d'une couverture en Prévoyance avec un taux de participation de l'employeur fixé à 50%, et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,
Vu la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST le 16 septembre 2024,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024,
Vu la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84),
Vu la délibération n° MA-DEL-2024-12-16/09 en date du 16 décembre 2024, approuvant la participation financière de la Commune à hauteur de 7 € brut mensuel, par agent, pour le risque « prévoyance » à compter du 1er janvier 2025, au bénéfice des agents ayant souscrit un contrat labellisé,
Vu la délibération n° MA-DEL-2024-12-16/10 en date du 16 décembre 2024, approuvant l'adhésion à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « prévoyance » à compter de la transcription du décret rendant obligatoire la participation communale au titre de la prévoyance,
Considérant qu'il revient à présent au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance et au contrat-groupe proposé par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret mentionné ci-après) à compter du 1er janvier 2026,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 23 septembre 2025,
Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'abroger la délibération n° MA-DEL-2024-12-16/10 en date du 16 décembre 2024, susvisée.

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « prévoyance » à compter du 01er janvier 2026.

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière de la Commune à 50% du montant de la cotisation par agent et par mois pour le risque « prévoyance » **à compter du 1er janvier 2026**.

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 6 : de prendre acte de la délibération du Conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle comme indiqué dans l'annexe.

Article 7 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-214400880-20251103-DE2025-11-03-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2025
Publication : 06/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

CONVENTION D'ADHESION ET DE GESTION CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

RISQUE PREVOYANCE

PROJET

ENTRE :

La collectivité : la Commune de Cheval-Blanc,
représentée par son Maire : Monsieur Christian MOUNIER,
agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 03 novembre 2025,
d'une part,

Ci-après dénommée **la collectivité**,

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse – 80 Rue Marcel Demonque – AGROPARC – CS 60508 – 84908 AVIGNON Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Maurice CHABERT, agissant en vertu de la délibération n°24-24 du conseil d'administration en date du 17 septembre 2024, d'autre part,

Ci-après désigné le CDG 84,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-12,
Vu le Code de la commande publique,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,
Vu la présentation des offres santé et prévoyance aux membres du CST le 16 septembre 2024,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024, qui indique que l'offre du groupe RELYENS est l'offre économiquement la plus avantageuse pour le risque « PREVOYANCE »,
Vu l'avis du Comité Social Territorial de la collectivité en date du 23 septembre 2025,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1 - Cette convention permet à la Commune de Cheval-Blanc d'adhérer à la convention de participation qui lie le CDG et l'opérateur et qui définit les conditions d'adhésion individuelle des agents des collectivités ayant donné mandat au CDG, à un contrat garantissant le risque « PREVOYANCE ». La convention de participation entre le CDG et l'opérateur fixe le cadre contractuel du contrat collectif à adhésion obligatoire et les conditions d'adhésion individuelle des agents.
La présente convention d'adhésion a pour objet de permettre aux agents de la Collectivité de souscrire un contrat garantissant le risque « PREVOYANCE » auprès de l'opérateur et de bénéficier de la participation financière de la collectivité à ce contrat, dans les conditions votées par l'organe délibérant.

2 - La présente convention définit les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le gestionnaire et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat groupe Protection sociale complémentaire par la collectivité.

ARTICLE 2 : DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du : **01er janvier 2026**.
Elle prend fin à l'issue de la convention de participation du CDG, soit au 31 décembre 2030 au plus tard.
Elle peut être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder un (1) an pour se terminer au 31 décembre 2031.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA MISSION DE GESTION

Conformément aux orientations arrêtées par le conseil d'administration du CDG 84 dans le cadre de la souscription au bénéfice des collectivités et établissements publics du département d'un contrat d'assurance groupe PSC après mise en concurrence, le CDG 84 apportera à l'employeur public signataire de la présente convention son assistance administrative pour faciliter la mise en œuvre du contrat.

Cette mission comporte les services suivants :

- Conduite de la procédure de marché
- Suivi et évaluation du contrat : surveillance et alerte en matière de sinistralité, bilan annuel des services proposés…
- Conseil pour la gestion des services associés
- Organisation de sessions d'information à la demande des collectivités adhérentes
- Assistance en cas de difficultés rencontrées par la collectivité (ou l'établissement public) dans la gestion d'un dossier, que ce soit du point de vue statutaire, juridique ou dans le cadre de sa relation avec l'assureur.

PROJET

ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES

4-1 – MODALITES FINANCIERES LIEES A L'ADHESION

La participation financière de la collectivité constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent, et vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par les agents.
La participation financière de la collectivité bénéficiant au personnel éligible est fixée selon les modalités définies ci-dessous :
50% du montant de la cotisation

4-2 – MODALITES FINANCIERES LIEES A LA GESTION DU CONTRAT : FRAIS DE GESTION

La collectivité s'engage à verser au CDG 84 une participation financière annuelle, appelée « frais de gestion ».

Cette contribution est destinée à financer les frais engagés pour assurer cette mission, qu'il s'agisse des coûts directement liés à la passation du marché (assistance à maîtrise d'ouvrage et conseil juridique, publicités) que des charges de gestion du contrat telles que rappelées à l'article 3 de la présente convention.

Les tarifs sont présentés en annexe.

Le versement de la contribution doit intervenir dans les 30 jours à réception du titre de recettes établi par le CDG.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de l'adhésion de la collectivité au contrat groupe PSC et elle cesse de produire ses effets au plus tard le 31 décembre 2030.

La résiliation du contrat groupe d'assurance statutaire par le CDG 84 ou la résiliation de l'adhésion de la collectivité au contrat groupe entraîne de facto la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Il est précisé que la présente convention n'a pas d'objet lucratif : le CDG 84 limite la participation financière demandée aux employeurs publics au seul remboursement des frais de gestion supportés au titre de la mise en place et du suivi du contrat groupe PSC.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution par voie amiable. A défaut, le Tribunal administratif de Nîmes est compétent.

PROJET

Fait en deux exemplaires, à Avignon, le ……..

Le cocontractant

Cachet et signature

Le Président du CDG 84

Cachet et signature

Nom : M. Christian MOUNIER
Qualité : Maire de Cheval-Blanc

Monsieur Maurice CHABERT

PROJET

ANNEXE

PROJET

Centre de Gestion

De la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse

Convention de gestion PSC
TARIFS
RISQUE PREVOYANCE

(Applicable à compter du 1er janvier 2025)

Fixés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 84 n° 24-24 du 17 septembre 2024

Les sommes dues sont réclamées par le Centre de Gestion de Vaucluse au moyen d'un titre de recettes émis suite à la réalisation des prestations à verser auprès de la Paierie départementale de Vaucluse.

Au profit du

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,
80 rue Marcel DEMONQUE, Agroparc –
CS 60508 84908 AVIGNON cedex 9

	Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL + IRCANTEC)	Montant
Cotisation au socle de prestations prévues à l'article 2 de la convention	De 1 à 49 agents	200 €/an
	De 50 à 99 agents	350€/an
	De 100 à 299 agents	500€/an
	A partir de 300 agents	750€/an

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20251103-DE2025-11-03-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2025
Publication : 06/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 03 novembre 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **16**
Qui ont pris part à la délibération : **24**
Dont pouvoirs : **8**
Date de la convocation : **27/10/2025**
Date de publicité : **27/10/2025**

Délibération N°MA-DEL-2025-11-03/04 Protection sociale complémentaire – Complémentaire santé – Adhésion au contrat-groupe MNT du CDG84

L'an deux mil vingt-cinq et le trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaetane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, Mme Gabrielle GAY

Ayant donné pouvoir :
Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL à Mme CATALANO-LLORDES, Mme Josiane GARAVELLI à Mme TROUSSE, M. Paul MILOT à M. BOREL, M. Christophe PASCAL à M. REYNIER, M. Sylvain DILEON à M. TROUSSE, Mme Ludivine BARBIERI à Mme DUEZ, Mme Estelle BOUILLER à Mme SARNETTE, M. Alban RASSAU à M. PELLOUX

Absents sans pouvoir :
Mme Charlotte PEPIN, Mme Manon ANDREY, M. Marc FERRIER

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : Mme Gaetane CATALANO-LLORDES

Le rapporteur expose :

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que le Centre de gestion (CDG) 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il précise qu'à la suite d'une procédure de marché, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) s'est vue attribuer la convention de participation pour le risque SANTE.

Il revient donc maintenant aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation santé et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale

La convention a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du CDG84 le 6 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,
Vu la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST le 16 septembre 2024,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024,
Vu la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84),
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025,
Considérant l'intérêt pour la Commune de Cheval-Blanc d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « santé » **à compter du 01er janvier 2026**.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84, jointe en annexe, et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière de la Commune à 15 euros par agent et par mois pour le risque « santé » à compter du 01/01/2026.

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 6 : de prendre acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle, comme indiqué dans l'annexe.

Article 7 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084218400330_20251103-DE2025-11-03-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2025
Publication : 06/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

CONVENTION D'ADHESION ET DE GESTION CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

RISQUE SANTE

PROJET

ENTRE :

La collectivité : la Commune de Cheval-Blanc,
représentée par son Maire : Monsieur Christian MOUNIER,
agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 03 novembre 2025,
d'une part,

Ci-après dénommée **la collectivité**,

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse – 80 Rue Marcel Demonque – AGROPARC – CS 60508 – 84908 AVIGNON Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Maurice CHABERT, agissant en vertu de la délibération n°24-24 du conseil d'administration en date du 17 septembre 2024, d'autre part,

Ci-après désigné le CDG 84,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-12,
Vu le Code de la commande publique,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,
Vu la présentation des offres santé et prévoyance en CST du 16 septembre 2024
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024, qui indique que l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) est l'offre économiquement la plus avantageuse pour le risque « Santé »,
Vu l'avis du Comité Social Territorial de la collectivité en date du 23 septembre 2025,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1 - Cette convention permet à la Commune de Cheval-Blanc d'adhérer à la convention de participation qui lie le CDG et l'opérateur et qui définit les conditions d'adhésion individuelle des agents des collectivités ayant donné mandat au CDG, à un contrat garantissant le risque « Santé ». La convention de participation entre le CDG et l'opérateur fixe le cadre contractuel du contrat collectif à adhésion facultative et les conditions d'adhésion individuelle des agents.
La présente convention d'adhésion a pour objet de permettre aux agents de la Collectivité de souscrire un contrat garantissant le risque « Santé » auprès de l'opérateur et de bénéficier de la participation financière de la collectivité à ce contrat, dans les conditions votées par l'organe délibérant.

2 - La présente convention définit les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le gestionnaire et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat groupe Protection sociale complémentaire – risque santé - par la collectivité.

ARTICLE 2 : DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du : **01er janvier 2026**.
Elle prend fin à l'issue de la convention de participation du CDG, soit au 31 décembre 2030 au plus tard.
Elle peut être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder un (1) an pour se terminer au 31 décembre 2031.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ÉXÉCUTION DE LA MISSION DE GESTION

Conformément aux orientations arrêtées par le conseil d'administration du CDG 84 dans le cadre de la souscription au bénéfice des collectivités et établissements publics du département d'un contrat d'assurance groupe PSC après mise en concurrence, le CDG 84 apportera à l'employeur public signataire de la présente convention son assistance administrative pour faciliter la mise en œuvre du contrat.

Cette mission comporte les services suivants :

- Conduite de la procédure de marché
- Suivi et évaluation du contrat : surveillance et alerte en matière de sinistralité, bilan annuel des services proposés…
- Conseil pour la gestion des services associés
- Organisation de sessions d'information à la demande des collectivités adhérentes
- Assistance en cas de difficultés rencontrées par la collectivité (ou l'établissement public) dans la gestion d'un dossier, que ce soit du point de vue statutaire, juridique ou dans le cadre de sa relation avec l'assureur.

PROJET

ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES

4-1 – MODALITES FINANCIERES LIEES A L'ADHESION

La participation financière de la collectivité constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent, et vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par les agents.
La participation financière de la collectivité bénéficiant au personnel éligible est fixée selon les modalités définies ci-dessous :
15 € par agent par mois

4-2 – MODALITES FINANCIERES LIEES A LA GESTION DU CONTRAT : FRAIS DE GESTION

La collectivité s'engage à verser au CDG 84 une participation financière annuelle, appelée « frais de gestion ».

Cette contribution est destinée à financer les frais engagés pour assurer cette mission, qu'il s'agisse des coûts directement liés à la passation du marché (assistance à maîtrise d'ouvrage et conseil juridique, publicités) que des charges de gestion du contrat telles que rappelées à l'article 3 de la présente convention.

Les tarifs sont présentés en annexe.

Le versement de la contribution doit intervenir dans les 30 jours à réception du titre de recettes établi par le CDG.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er janvier 2026 et elle cesse de produire ses effets au plus tard le 31 décembre 2030.

La résiliation du contrat groupe d'assurance statutaire par le CDG 84 ou la résiliation de l'adhésion de la collectivité au contrat groupe entraîne de facto la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Il est précisé que la présente convention n'a pas d'objet lucratif : le CDG 84 limite la participation financière demandée aux employeurs publics au seul remboursement des frais de gestion supportés au titre de la mise en place et du suivi du contrat groupe PSC.

PROJET

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution par voie amiable. A défaut, le Tribunal administratif de Nîmes est compétent.

Fait en deux exemplaires, à Avignon, le ……..

Le cocontractant

Cachet et signature

Le Président du CDG 84

Cachet et signature

Nom : M. Christian MOUNIER
Qualité : Maire de Cheval-Blanc

Monsieur Maurice CHABERT

PROJET

ANNEXE

Centre de Gestion

De la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse

Convention de gestion PSC
TARIFS
RISQUE SANTE

(Applicable à compter du 1er janvier 2025)

Fixés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 84 n° 24-24 du 17 septembre 2024

Les sommes dues sont réclamées par le Centre de Gestion de Vaucluse au moyen d'un titre de recettes émis suite à la réalisation des prestations à verser auprès de la Paierie départementale de Vaucluse.

Au profit du

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,
80 rue Marcel DEMONQUE, Agroparc –
CS 60508 84908 AVIGNON cedex 9

	Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL + IRCANTEC)	Montant
Cotisation au socle de prestations prévues à l'article 2 de la convention	De 1 à 49 agents	200 €/an
	De 50 à 99 agents	350€/an
	De 100 à 299 agents	500€/an
	A partir de 300 agents	750€/an

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20251103-2025-11-03-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2025
Publication : 06/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 03 novembre 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **16**
Qui ont pris part à la délibération : **24**
Dont pouvoirs : **8**
Date de la convocation : **27/10/2025**
Date de publicité : **27/10/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaetane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, Mme Gabrielle GAY

Ayant donné pouvoir :
Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL à Mme CATALANO-LLORDES, Mme Josiane GARAVELLI à Mme TROUSSE, M. Paul MILOT à M. BOREL, M. Christophe PASCAL à M. REYNIER, M. Sylvain DILEON à M. TROUSSE, Mme Ludivine BARBIERI à Mme DUEZ, Mme Estelle BOUILLER à Mme SARNETTE, M. Alban RASSAU à M. PELLOUX

Absents sans pouvoir :
Mme Charlotte PEPIN, Mme Manon ANDREY, M. Marc FERRIER

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : Mme Gaetane CATALANO-LLORDES

Délibération N°MA-DEL-2025-11-03/05
Suppression de l'emploi de responsable du pôle ressources internes

Le rapporteur expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la réorganisation des services suite au départ pour mutation externe d'un agent, il convient de supprimer l'emploi de responsable du pôle des ressources internes englobant le service des ressources humaines, le service des finances, le service des marchés publics, et le service des affaires scolaires et ALSH.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 23 septembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression de l'emploi mentionné ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 septembre 2025,
Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression de l'emploi permanent de responsable du pôle des ressources internes,
Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

Article 1 :

De supprimer un emploi permanent de responsable du pôle des ressources internes, à temps complet, de catégorie A, au grade d'Attaché territorial,

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/10/2025.

Grade : Attaché territorial, à temps complet :

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 1

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20251103-2025-11-03-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2025
Publication : 06/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 03 novembre 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **16**
Qui ont pris part à la délibération : **24**
Dont pouvoirs : **8**
Date de la convocation : **27/10/2025**
Date de publicité : **27/10/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaetane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, Mme Gabrielle GAY

Ayant donné pouvoir :
Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL à Mme CATALANO-LLORDES, Mme Josiane GARAVELLI à Mme TROUSSE, M. Paul MILOT à M. BOREL, M. Christophe PASCAL à M. REYNIER, M. Sylvain DILEON à M. TROUSSE, Mme Ludivine BARBIERI à Mme DUEZ, Mme Estelle BOUILLER à Mme SARNETTE, M. Alban RASSAU à M. PELLOUX

Absents sans pouvoir :
Mme Charlotte PEPIN, Mme Manon ANDREY, M. Marc FERRIER

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : Mme Gaetane CATALANO-LLORDES

Délibération N°MA-DEL-2025-11-03/06
Création d'un emploi permanent

Le rapporteur expose :

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : missions techniques polyvalentes, et notamment entretien des espaces verts, stades et cimetière ;

Il est proposé de créer, à compter du 1er janvier 2026, un emploi permanent d'adjoint technique affecté aux services techniques, relevant de la catégorie C et du grade de : Adjoint technique, à temps complet soit 35 heures hebdomadaires (35/35e).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire, ou un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 et à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- **DE CREER** un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour effectuer les missions présentées ci-dessus, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires (35/35e), à compter du 01/01/2026 ;
- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où le poste n'a pu être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;
- **DE PRECISER** que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la Commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20251103-2025-11-03-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2025
Publication : 06/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 03 novembre 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **16**
Qui ont pris part à la délibération : **24**
Dont pouvoirs : **8**
Date de la convocation : **27/10/2025**
Date de publicité : **27/10/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaetane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, Mme Gabrielle GAY

Ayant donné pouvoir :
Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL à Mme CATALANO-LLORDES, Mme Josiane GARAVELLI à Mme TROUSSE, M. Paul MILOT à M. BOREL, M. Christophe PASCAL à M. REYNIER, M. Sylvain DILEON à M. TROUSSE, Mme Ludivine BARBIERI à Mme DUEZ, Mme Estelle BOUILLER à Mme SARNETTE, M. Alban RASSAU à M. PELLOUX

Absents sans pouvoir :
Mme Charlotte PEPIN, Mme Manon ANDREY, M. Marc FERRIER

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : Mme Gaetane CATALANO-LLORDES

Délibération N°MA-DEL-2025-11-03/07
Mise à jour du tableau des effectifs

Le rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu la délibération n° MA-DEL-2025-11-03/05 en date du 03 novembre 2025 portant suppression de l'emploi de responsable du pôle des ressources internes ;
Vu la délibération n° MA-DEL-2025-11-03/06 en date du 03 novembre 2025 portant création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 01/01/2026, pour exercer les missions suivantes : missions techniques polyvalentes, et notamment entretien des espaces verts, stades et cimetière ;
Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant et qu'il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe, avec une prise d'effet arrêté à la date du 01er janvier 2026 ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20251103-2025-11-03-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2025
Publication : 06/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Tableau des effectifs de la Commune de Cheval-Blanc : emplois permanents au 01/01/2026

ade	Catégorie	Emplois ouverts	Emplois pourvus	ETP (équivalent temps plein)
Filière administrative				
Attaché principal	A	1	0	0
Attaché	A	1	1	1
Attaché, rédacteur ou rédacteur ppal de 1re classe ou rédacteur ppal de 2e classe	A ou B	1	1	1
Rédacteur	B	1	1	1
Adjoint administratif principal 1re classe	C	3	3	3
Adjoint administratif principal 2e classe	C	2	1	1
Adjoint administratif	C	6	4	4
Total filière administrative		**15**	**11**	**11**
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1
Adjoint technique principal 1re classe	C	4	4	4
Adjoint technique principal 2e classe	C	9	9	8,9
Adjoint technique	C	11	10	8,9
Total filière technique		**25**	**24**	**22,8**
Filière médico-sociale				
ATSEM principal 1re classe	C	1	1	1
ATSEM principal 2e classe	C	4	3	2,7
Total filière médico-sociale		**5**	**4**	**3,7**
Filière animation				
Adjoint d'animation principal 1re classe	C	2	2	2
Adjoint d'animation principal 2e classe	C	3	0	0
Adjoint d'animation	C	1	1	1
Total filière animation		**6**	**3**	**3**
Filière police				
Garde champêtre chef principal	C	1	1	1
Garde champêtre chef	C	1	0	0
Total filière police		**2**	**1**	**1**
TOTAL		**53**	**43**	**41,5**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20251103-2025-11-03-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2025
Publication : 06/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 03 novembre 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **16**
Qui ont pris part à la délibération : **24**
Dont pouvoirs : **8**
Date de la convocation : **27/10/2025**
Date de publicité : **27/10/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaetane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, Mme Gabrielle GAY

Ayant donné pouvoir :
Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL à Mme CATALANO-LLORDES, Mme Josiane GARAVELLI à Mme TROUSSE, M. Paul MILOT à M. BOREL, M. Christophe PASCAL à M. REYNIER, M. Sylvain DILEON à M. TROUSSE, Mme Ludivine BARBIERI à Mme DUEZ, Mme Estelle BOUILLER à Mme SARNETTE, M. Alban RASSAU à M. PELLOUX

Absents sans pouvoir :
Mme Charlotte PEPIN, Mme Manon ANDREY, M. Marc FERRIER

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : Mme Gaetane CATALANO-LLORDES

Délibération N°MA-DEL-2025-11-03/08
Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Le rapporteur expose :

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant la nécessité d'effectuer certaines tâches techniques qui ne peuvent être réalisées par les seuls agents des services techniques de la collectivité, notamment au regard de l'absence de certains agents, il est proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint technique polyvalent, à compter du 15 octobre 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C, filière technique, du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint technique, IB 367 / IM 366.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° MA-DEL-2024-11-13/07 en date du 13 novembre 2024,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- **DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique territorial pour effectuer des missions techniques polyvalentes suite à l'accroissement temporaire d'activité, sur un temps complet (35/35ème), à compter du 15 octobre 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ;
- **DE PRECISER** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 / indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- **DE PRECISER** que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20251103-2025-11-03-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2025
Publication : 06/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 03 novembre 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **15**
Qui ont pris part à la délibération : **23**
Dont pouvoirs : **8**
Date de la convocation : **27/10/2025**
Date de publicité : **27/10/2025**

Délibération N°MA-DEL-2025-11-03/09 Délégation de signature à un élu en vertu de l'article l.422-7 du Code de l'urbanisme

L'an deux mil vingt-cinq et le trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaetane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, Mme Gabrielle GAY

Ayant donné pouvoir :
Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL à Mme CATALANO-LLORDES, Mme Josiane GARAVELLI à Mme TROUSSE, M. Paul MILOT à M. BOREL, M. Christophe PASCAL à M. REYNIER, M. Sylvain DILEON à M. TROUSSE, Mme Ludivine BARBIERI à Mme DUEZ, Mme Estelle BOUILLER à Mme SARNETTE, M. Alban RASSAU à M. PELLOUX

Absents sans pouvoir :
Mme Charlotte PEPIN, Mme Manon ANDREY, M. Marc FERRIER

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : Mme Sibyle DEVINE

Monsieur le Maire sort de la salle.

Le rapporteur expose :

Il est exposé au Conseil municipal que Monsieur le Maire de la Commune de Cheval-Blanc a déposé une demande de permis de construire :

- pour la construction d'un hangar non chauffé ni isolé d'une surface de plancher créée de 864 m² ;
- pour l'installation de 421 panneaux photovoltaïques sur la toiture dudit projet d'une puissance d'environ 136 kWc, d'une surface de 819 m² ;
- sur un terrain situé : Chemin de Robion à Orgon – 84460 CHEVAL-BLANC ;
- cadastré AH-1137, AH-1138 d'une superficie de 4307 m² ;

Il est donné lecture de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme qui dispose que : *« Lorsque le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».*

Le conseil municipal est invité à désigner en son sein un élu pour signer la décision concernant la demande d'urbanisme déposée par Monsieur le Maire, intéressé.

Le Maire étant sorti de la salle,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, sans la voix du Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER** Monsieur David LAFFORGUE à prendre la décision concernant la demande d'autorisation d'urbanisme déposée pour le Maire intéressé, présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur David LAFFORGUE à signer ladite autorisation d'urbanisme déposée pour le Maire intéressé, ainsi que tout autre document y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr